

**Département de Loire-Atlantique**

**Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 15 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle en salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Katell ANDROMAQUE,  
Jean-Noël LEBOSSÉ,  
Noelle CORNO,  
Laurent GODET,  
Murielle DINTHER,  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU,  
Laurent BREZAC,  
Laurence RANNOU,  
Viviane CAPITAINE-GUEVEL,  
Fabienne BRUNET,  
Claude LEFORT,  
Denis BRIANT,  
Jean-Pierre GUYONNAUD,  
Anne OLIVIER,

Eric NOZAY,  
Nathalie LEBLANC,  
Sylvie LAJEANNE,  
Philippe RODRIGUES,  
Isabelle LE HEIN,  
Martin MOTTET,  
Linda DION,  
Charlotte PERCHER,  
Erwan BOUVAIS,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Christophe BOUVIER-BRAULT,  
Myriam BASOSILA MBEWA,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Bénédicte de LANTIVY,  
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Marc FLEURY (*jusqu'à 19h25*)  
Oscar NAVARRO

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.**

**Décision du 01 février 2020**

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, consent à la Compagnie de marionnettes « La Salamandre » un droit d'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage du château de l'Hôpital, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er février 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur le site du château, les missions de la Compagnie s'articuleront autour de 3 axes : missions artistique, culturelle et citoyenne.

La Ville mettra gracieusement à la disposition de l'association les locaux du château de l'Hôpital :

Au rez-de-chaussée :

- la salle des fleurs pour un atelier de sculpture,
- la salle des mésanges comme espace partagé de bureau / réunion / exposition / conférence,
- l'accueil comme espace convivial de cuisine et bar,
- la salle de la forêt comme lieu de création, de répétition et de diffusion de spectacles.

Au premier étage :

- les salles dénommées stockage 1, 2 et 3

***Pour Monsieur BOUVAIS, cette mise à disposition représente un avantage en nature conséquent pour la compagnie La Salamandre. Aussi, comme cette mise à disposition se fait forcément en échange d'actions au bénéfice de la population chapelaine, il demande précisément quelles seront ces actions. D'autre part, il souhaiterait également que l'Administration joigne le contrat correspondant, ou la partie concernant ce point, au procès-verbal de ce Conseil municipal.***

***Madame DINTHER indique que cette mise à disposition pourra bien entendu être chiffrée, comme cela se fait habituellement pour toute mise à disposition de locaux. Par ailleurs, et même si le projet de l'Hôpital a déjà été présenté lors du mandat précédent, elle assure qu'une nouvelle présentation pourra être faite en commission si besoin. S'agissant des actions évoquées, que ce soit en direction des écoles ou des seniors, elle confirme que celles-ci seront mise en place progressivement conformément à ce qui a été prévu dans le projet artistique.***

**Décision du 04 février 2020**

Une convention de résidence est signée avec Zouave, 68 rue de la Folie Méricourt, 75011 PARIS, représentée par Olivier Touati, en qualité de Directeur adjoint ci-après dénommée « LA PRODUCTION ». Aide matérielle à la création du spectacle « ERZA ».

Concernant les conditions financières, la Ville mettra gracieusement à la disposition de la Production la salle A. Malraux, la Salle de réunion ainsi que les loges de l'espace culturel Capellia, du lundi 16 et jeudi 20 février 2020. Avec matériel technique (son et lumière), sans la présence de l'équipe technique municipale.

#### **Décision du 03 mars 2020**

Considérant, qu'il convient de céder les biens désignés ci-dessous désormais trop usés pour une pratique sportive intensive sécurisée, de procéder au déclassement des tapis de tatamis suivants :

N° inventaire	Date d'acquisition	Désignation
4363	18/12/96	Tatamis vinyls vert (5)

#### **Décision du 30 mars 2020**

Monsieur le Maire décide qu'il est institué une régie d'avances, placée auprès du service Capellia de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre, et reliée au budget annexe de l'espace culturel Capellia. La régie fonctionnera conformément à la présente décision à compter du 1 avril 2020.

La régie paie les dépenses suivantes :

- l'achat de fournitures, d'accessoires, de consommables, de petits équipements nécessaires à l'organisation de l'activité artistique, dans la limite d'un montant de 2000 € par opération (règle fixée par le Trésor) ;
- l'achat de documentations, plaquettes, programmes ;
- l'achat de spectacles, d'expositions, de conférences, d'animations et avances sur ces achats ;
- la rémunération des intermittents du spectacle (artistes et techniciens) ainsi que les charges afférentes (cotisations sociales) et le remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement ;
- les frais liés aux réceptions, à l'accueil des spectacles et des manifestations à l'espace culturel ;
- les frais de représentation, d'invitation et d'accompagnement du directeur et de l'administratrice de l'espace culturel lors de ses déplacements (hors ses propres frais) ;
- les frais de déplacement du directeur et de l'administratrice (train, taxi, métro, autoroute, stationnements) ;
- le remboursement des spectateurs ;
- l'achat de places de spectacles auprès d'autres espaces culturels et de troupes de spectacles destinées aux abonnés et clients de Capellia dans le cas où ledit spectacle figure dans la programmation de Capellia et quand il y a convention de partenariat avec la structure en question. Les spectacles proposés par Capellia peuvent donc avoir lieu « hors les murs » ;
- les frais de restauration des agents de l'équipe technique de l'Espace culturel Capellia lors de la préparation et du déroulement des spectacles compte tenu de leur totale impossibilité de quitter l'équipement ;

- la prestation des intervenants encadrant les ateliers et stages de pratique artistique, ainsi que leurs frais de déplacement et hébergement. Les dépenses de la régie d'avances sont payées par le régisseur selon le mode de règlement suivant :  
en numéraire ;
- par chèques tirés sur le compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Carquefou (plusieurs délégations de signature étant prévues pour l'utilisation simultanée des chèquiers) ;
- par carte bancaire
- par virement (compte DFT)

Le montant maximum de l'avance globale (numéraire ou autre) consentie au régisseur est fixé à 20 000 euros.

Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé à 3800 € conformément à la réglementation en vigueur (tranche d'avance située entre 18001 € et 38000 €).

### Décision du 31 mars 2020

Tarifs des spectacles de la saison artistique 2020/21 de l'espace culturel Capellia

Il convient de classer les spectacles de la nouvelle saison artistique 2020/21 de Capellia, en associant chaque spectacle à une catégorie tarifaire.

Dates	Spectacles	Genre	Catégorie de tarifs
Ma 22.09	Présentation de saison	Surprise	Gratuit
V 02.10	ExCentriques Les Acrostiches	Cirque et musique	C
V 09.10	Le K avec Grégori Baquet	Théâtre	C
V 16.10	Annie Ebrel	Chanson celte Dans le cadre du festival Celtomania	C
L 19.10	Christian Mc Bride Big Band A la Cité des Congrès - Nantes	Jazz – dans le cadre du Partenariat Jazz en Phase le parcours	25 € / 15 €
V 06.11	Salam Cie NGC 25	Danse	C
V 13.11 S 14.11	Thomas Fersen	Chanson	A
J 19.11 et V 20.11	Chaque jour une petite vie Cie Méli Mélodie	Chanson en scolaire	4 €
S 21.11	Chaque jour une petite vie Cie Méli Mélodie	Chanson	5 €
J 26.11 et V 27,11	Je suis plusieurs Cie Charabia	Voix et mouvement en scolaire	

Du 29.11 au 12.12	Les Dodos Cie Le P'tit Cirk	Cirque Partenariat Le Grand T	25 €/ 21 €/ / 19 €/ 12 €
J 10.12 et V 11.12	Le journal d'Anne Frank Cie Spectabilis	Théâtre en scolaire	4 €
V 11.12	Qui va garder les enfants ? A l'Escale à Sucé sur Erdre	Théâtre	9 € / 5 €
V 15.01	Les lauriers roses de Bel Abbès Théâtre du RIF	Théâtre	D
V22.01	Kadri Voorand duo	Jazz vocal – dans le cadre du Partenariat Jazz en Phase le parcours	C
V29.01	Pour Hêtre Cie Ieto	Cirque acrobatique	C
Ma 02.02	Angèle Cartoun Sardines	Théâtre	B
V 05.02	Yaël Naïm	Chanson	A
J 11.02 et V 12.02	Cache Cache Théâtre de la Guimbarde	Théâtre en scolaire	4 €
S 13.02	Cache Cache Théâtre de la Guimbarde	Théâtre	5 €
S 20.02	Näss Cie Massala	Danse Hip Hop – Dans le cadre du festival Hip OpSession	B
V 26.03	Quatuor Voce	Musique classique	B
J 1.04 et V 2.04	Transit Théâtre pour 2 mains	Marionnette, vidéo, dessin en scolaire	4 €
J 8.04 et V 9.04	Comme le vent dans les voiles Cie NGC 25	Danse en scolaire	4 €
S 10.04	Comme le vent dans les voiles Cie NGC 25	Danse	5 €
Ma 13.04	Assmaha - Leïla Bounous A l'Odyssée à Orvault	Chant et musique du monde	15 € / 9 €
S 17.04 et D 18.04	Big Bang Les Bons Beccs	Humour musical	B
J 27.05	Franito De Patrice Thibaud	Théâtre mime	B

La grille des tarifs ci-dessous reste identique à la saison précédente :

TARIFS	A	B	C	D
Plein	27 €	20 €	15 €	10 €
Réduit partenaire permanent *	25 €	18 €	13 €	9 €
Abonné	24 €	14 €	11 €	8 €
Très réduit **	16 €	12 €	9 €	5 €

\* Cartes Cezam, CCP, Tourisme et Loisir, abonnés aux salles de l'agglomération nantaise, groupe de plus de 7 personnes

\*\* Moins de 25 ans, étudiant, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, titulaire AAH, adhérent CartS, adhérent association OMCRI partenaire

Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (écoles / centres de loisirs / crèches ...)

Tarifs spéciaux :

> Pass Famille : tarif très réduit applicable à partir de l'achat du 3ème billet (enfants + adultes) sur les spectacles suivants :

*Les acrostiches, Salam, Les lauriers roses de Bel Abbes, Pour Hêtre, Les bons becs, Franito*

> Sortie de classe en soirée : 5 € et gratuit pour les accompagnateurs, sur les spectacles suivants :

*Salam, Les lauriers roses de Bel Abbes*

**Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.**

*NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».*

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 01 février 2020 et le 14 avril 2020.***

<b>SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE</b>	<b>TIERS</b>	<b>OBJET</b>	<b>CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE</b>
<b>Patrimoine Immobilier  10/02/2020</b>	<b>MASTER INDUSTRIE</b> 85130 La Verrie	Dans le cadre du contrat de « Maintenance de la tribune télescopique de l'Espace Culturel Capellia », un contrat est signé avec l'entreprise.	<b>1 435,00 € HT soit 1 722,00 € TTC</b> 1 an renouvelable 2 fois à compter de la date de signature
<b>Loisirs Enfants Jeunesse  10/02/2020</b>	<b>PRODUCTIONS HIRSUTES</b> 44000 Nantes	Un contrat de cession est signé, pour la mise à disposition de la salle du JAM – 58 rue Beauregard – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE pour la représentation du spectacle « A FOND ! » de Bouskidou.	<b>Reporté</b>
<b>Loisirs Enfants Jeunesse  10/02/2020</b>	<b>PRODUCTIONS HIRSUTES</b> 44000 Nantes	Un contrat de cession est signé, pour la mise à disposition de la salle du JAM – 58 rue Beauregard – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE pour la représentation du spectacle « YELLOW SUN MACHINE » des Poussins Phoniques.	<b>Reporté</b>
<b>Patrimoine Immobilier  12/02/2020</b>	<b>AUNÉA INGÉNIERIE</b> 44477 Carquefou	Dans le cadre du marché « Marché de service d'ingénierie relatif aux travaux d'amélioration énergétique du Groupe scolaire Beausoleil », (marché notifié le 21 septembre 2016), un <b>AVENANT N°1</b> est conclu, en raison de l'adaptation du marché pour une réalisation des travaux en deux phases.	<b>Montant de l'avenant : 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC</b> Nouveau montant de marché total : 11 250,00 € HT soit 13 500,00 € TTC.
<b>Ressources Humaines  12/02/2020</b>	<b>CEMEA</b> 44000 Nantes	Convention de Formation, BAFA Approfondissement Fonctionnaire, adjoint technique principal de 2ème classe catégorie C Service Vie Scolaire	<b>333,00 € TTC</b> du 24 au 29/02/2020
<b>Ressources Humaines  12/02/2020</b>	<b>CEMEA</b> 44000 Nantes	Convention de Formation, BAFA formation générale animation Fonctionnaire, adjoint technique principal de 2ème classe et contractuelle, adjoint technique catégorie C Service Vie Scolaire	<b>824,00 € TTC</b> du 22 au 29/02/2020

<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b>  <b>17/02/2020</b>	<b>6 Contrats</b> Nantes et son agglomération	Six contrats d'engagement à durée d'usage sont signés, pour la représentation du spectacle « LA LOMA » au JAM- 58 rue Beauregard – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	<b>980,99 € TTC</b> le 08 février 2020
<b>Patrimoine Immobilier</b>  <b>17/02/2020</b>	<b>TOTAL MARKETING FRANCE</b> 92000 Nanterre	Dans le cadre des « Accords-cadres pour la fourniture de carburants à la pompe », un marché de fournitures passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise pour le lot n°3 – Fourniture de carburant à la pompe de type gasoil pour les véhicules spécifiques de grandes dimensions.	<b>4 097,74 € TTC</b> Pour 4 ans
<b>Patrimoine Immobilier</b>  <b>17/02/2020</b>	<b>TOTAL MARKETING FRANCE</b> 92000 Nanterre	Dans le cadre des « Accords-cadres pour la fourniture de carburants à la pompe », un marché de fournitures passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise pour le lot n°3 – Fourniture de carburant à la pompe de type gasoil pour les véhicules spécifiques de grandes dimensions.	<b>33 384,65 € TTC</b> Pour 4 ans
<b>Patrimoine Immobilier</b>  <b>17/02/2020</b>	<b>La Compagnie des Cartes Carburant</b> 93582 Saint-Ouen	Dans le cadre des « Accords-cadres pour la fourniture de carburants à la pompe », un marché de fournitures passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise pour le lot n°1 – Fourniture de carburant à la pompe de type essence (sans plomb)	<b>34 606,84 € TTC</b> Pour 4 ans
<b>Patrimoine Immobilier</b>  <b>17/02/2020</b>	<b>La Compagnie des Cartes Carburant</b> 93582 Saint-Ouen	Dans le cadre des « Accords-cadres pour la fourniture de carburants à la pompe », un marché de fournitures passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise pour le lot n°2 – Fourniture de carburant à la pompe de type gasoil.	<b>88 748,95 € TTC</b> Pour 4 ans
<b>Ressources Humaines</b>  <b>19/02/2020</b>	<b>CDG 44</b> 44000 Nantes	Définition de l'accompagnement de l'agent dans sa démarche de mobilité suite à reclassement médical. => accompagnement individuel 20 heures réparties en 5 entretiens individuels de conseil en mobilité et accompagnement individuel	<b>Gratuit</b> 5 entretiens de mars à juin 2020

<b>Ressources Humaines</b> <b>19/02/2020</b>	<b>CDG 44</b> 44000 Nantes	Définition des conditions de la période de préparation au reclassement Accompagnement au reclassement par le CDG44	<b>Gratuit</b> de la date de la signature de la convention au 27/12/2020
<b>Ressources Humaines</b> <b>24/02/2020</b>	<b>AFTRAL DO OUEST / SECTEUR NORD</b>  44984 Sainte Luce sur Loire	Le marché porte sur les prestations de formation au CACES Engin de chantier R482 selon la réglementation la plus récente, dont celle-ci vient de changer au 01-01-2020. Un marché de formation était en cours. Toutefois la nouvelle réglementation en modifie substantiellement la forme. Il convient d'ajuster cette particularité, Le marché débute à notification et échoit au 31-12-2021,	<b>39 500, 00 € HT maximum</b>
<b>Pôle Solidarité</b> <b>27/02/2020</b>	<b>E. DURAND Psychologue</b>  44110 Saint Aubin des Châteaux	Convention prestation : - animation d'un « café Parenthèse » à destinations des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades (rompre l'isolement, prévenir et aider, valoriser et mutualiser les savoirs-faire, les expériences, comprendre, échanger librement, partager)	<b>720, 00 € TTC</b> pour 3 prestations
<b>Pôle Solidarité</b> <b>27/02/2020</b>	<b>M. LANGEVIN Psychologue</b>  44100 Nantes	Convention prestation : - animation d'un « café Parenthèse » à destinations des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades (rompre l'isolement, prévenir et aider, valoriser et mutualiser les savoirs-faire, les expériences, comprendre, échanger librement, partager)	<b>720, 00 € TTC</b> pour 3 prestations
<b>Service Informatique</b> <b>02/03/2020</b>	<b>UGAP – Direction Inter-régionale Ouest</b>  44338 Nantes	Contrat de maintenance pour copieur couleur I_LOGISTIQUE	<b>Forfait trimestriel 1600 pages : 40,91 € HT pour le Nb</b> <b>Forfait trimestriel 8000 pages : 190,92 € HT pour la couleur</b> Les dépassements sont facturés en fin d'année

<b>Ressources Humaines</b>  <b>03/03/2020</b>	<b>1</b> <b>quai</b> <b>des</b> <b>compétences</b>  44000 Nantes	Convention d'intervention Intervention d'une psychologue du travail Ateliers Qualité de Vie au Travail avec les agents de la bibliothèque - 1 entretien /réunion de préparation - 3 ateliers collectifs de 3h - 1 réunion de restitution et échange de 2h	<b>2 520,00 € TTC</b> de mars à juin 2020
<b>Petite Enfance</b>  <b>06/03/2020</b>	<b>Solidarité Emploi</b>  44240 La Chapelle sur erdre	Marché réservé pour l'insertion par l'activité économique, cet accord cadre de 4 ans maximum, par reconduction annuelle tacite, porte sur les prestations de nettoyage des structures municipales, dont celles de petite enfance de la Ville de la Chapelle sur erdre. Il est composé de trois lots : 1) La Capucine, 2)123 Soleil, 3) La ronde des Couleurs – Laep ram (ce dernier lots est nouveau dans le marché)	<b>Montant annuel</b> <b>Lot 1 : 2 004, 00 €TTC</b> <b>Lot 2 : 1 500, 00 € TTC</b> <b>Lot 3 : 1 500 € TTC</b>
<b>PATRIMOINE IMMOBILIER</b>  <b>10/03/2020</b>	<b>TP PINEAU</b>  49160 Longues Jumelles	Dans le cadre du marché « Ferme du Plessis – Travaux de remise en état après sinistre », un marché de travaux passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise pour le lot n°1 – Dépollution – Désamiantage – Démolition.	<b>20 640,00 € TTC</b> Délai global d'exécution : 12 semaines (comprenant 8 semaines de travaux et une préparation de chantier de 4 semaines)
<b>PATRIMOINE IMMOBILIER</b>  <b>10/03/2020</b>	<b>GROUPE ORTEC</b>  44800 Saint – Herblain	Dans le cadre de « l'Accord-cadre pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets industriels des services Patrimoine immobilier, environnement et logistique », un marché de service passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise.	<b>18 196,32 € TTC</b> 4 ans
<b>PATRIMOINE IMMOBILIER</b>  <b>10/03/2020</b>	<b>PREPROGRAM</b>  35000 Rennes	Dans le cadre du marché de l'opération «Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation portant sur le projet d'extension et de réaménagement du Groupe scolaire de la Blanchetière » (marché notifié le 8 octobre 2018), un avenant n°1 est conclu, en raison d'une adaptation de la mission d'assistance pour le choix du maître d'œuvre.	Montant du marché initial : 23 832,00€ TTC Montant de l'avenant : 5 196,00 € TTC <b>Nouveau montant de marché : 29 028,00 € TTC.</b>

<b>PATRIMOINE IMMOBILIER</b>  <b>10/03/2020</b>	<b>CM BATIM'</b>  44440 Teillé	Dans le cadre du marché « Ferme du Plessis – Travaux de remise en état après sinistre », un marché de travaux passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise pour le lot n°3 – Charpente – Couverture – Menuiserie bois.	<b>7 032,00 € TTC</b> 12 semaines (comprenant 8 semaines de travaux et une préparation de chantier de 4 semaines)
<b>PATRIMOINE IMMOBILIER</b>  <b>10/03/2020</b>	<b>A-BTP</b>  44130 Blain	Dans le cadre du marché « Ferme du Plessis – Travaux de remise en état après sinistre », un marché de travaux passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise pour le lot n° 2	<b>19 680, 00 € TTC</b> 12 semaines (comprenant 8 semaines de travaux et une préparation de chantier de 4 semaines)
<b>PETITE ENFANCE</b>  <b>10/03/2020</b>	<b>PSYCHOLOGUE CLINICIEN</b>  44000 Nantes	Convention pour l'animation de séances de supervision pour les accueillants du lieu d'Accueil Enfant Parent de La Chapelle sur Erdre	<b>800, 00 € TTC</b> 5 séances de 2h sur 2020
<b>VIE SCOLAIRE</b>  <b>10/03/2020</b>	<b>SARL COLAV</b>  44860 Pont – Saint Martin	Le marché a pour objet la fourniture, installation, mise en service, formation pour le renouvellement du lave-batterie de la cuisine centrale et reprise de l'ancien. Il dure le temps de la garantie : 2 ans	<b>5 560,00 € TTC</b>
<b>Environnement</b>  <b>16/03/2020</b>	<b>PIGEON TP</b>  44152 Ancenis	Marché de travaux d'aménagement d'un cheminement sur l'ancienne voie ferrée passé selon une procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Les travaux comprennent : - terrassement et empierrement du chemin, - la mise en œuvre d'une entrée parcellaire, - la création d'un fossé à ciel ouvert le long du cheminement.	<b>81 366, 00 € TTC</b> Délai global 60 jours à compter de l'ordre de service général de début de chantier
<b>Patrimoine Immobilier</b>  <b>16/03/2020</b>	<b>Instant Électronique</b>  44242 La Chapelle sur Erdre	Dans le cadre du contrat de « Maintenance des installations de visiophonie à l'entrée des écoles », un contrat est signé avec l'entreprise.	<b>2 137, 20 € TTC / an</b> <b>16 029, 00 TTC pour 3 ans</b>  Durée 3 ans

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>16/03/2020</b>	<b>Atelier ArP'Architecture &amp; Patrimoine</b> 44000 Nantes	Dans le cadre du contrat de « Hôtel de Ville – Mission de Maîtrise d’oeuvre pour la Restauration des façades et de la toiture », un contrat est signé avec la société.	<b>58 080, 00 € TTC</b>  Durée 4 ans
<b>Loisir Enfant Jeunesse</b> <b>16/03/2020</b>	<b>Association « ITEP OVE »</b> 44100 Nantes	Une convention de résidence est signée, pour la mise à disposition de la salle de pratique musicale du JAM – 58rue Beauregard – 44240 La Chapelle Sur Erdre pour l’organisation d’ateliers musicaux en direction de jeunes adolescents souffrant de trouble du comportement.	<b>Gratuit</b>  du 01 janvier au 30 juin 2020
<b>PATRIMOINE IMMOBILIER</b> <b>03/04/2020</b>	<b>Total Marketing France</b> 92 000 Nanterre	Dans le cadre des « Accords-cadres pour la fourniture de carburants à la pompe », un marché de fournitures passé en procédure adaptée, est conclu avec l’entreprise pour le lot n°4 – Fourniture de carburant de type GPL.	<b>3 414, 78 € HT</b>  Pour 4 ans
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>03/04/2020</b>	<b>NORBA Pays de la Loire</b> 44337 NANTES CEDEX 3	Dans le cadre du marché « Halte-garderie de Gesvrine – Remplacement des menuiseries extérieures », un marché de travaux, est conclu avec l’entreprise pour le lot n°1 – Remplacement des menuiseries extérieures.	<b>31 556,40 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>14/04/2020</b>	<b>INÉO ATLANTIQUE</b> 44240 La chapelle sur Erdre	Dans le cadre du marché « Stade du Buisson de la Grolle – Remplacement des projecteurs du terrain de la Grimaudière », un marché de travaux, est conclu avec l’entreprise pour le lot n° 1 – Remplacement des projecteurs,	<b>56 394,52 € TTC</b>  Délai : 9 semaines
<b>Pôle Culture</b>	<b>Théâtre de l’ultime</b> 44340 Bouguenais	Un contrat de cession est signé avec Théâtre de l’ultime, représentée par Morvan Rosa, en qualité de président.  Suspension de plein droit de l’exécution des représentations du spectacle <i>Qu’est-ce que le théâtre ?</i> , pour raison de force majeure, à savoir la crise du coronavirus.	<b>3 000, 00 €</b> <b>(l’association n’est pas assujettie à la TVA)</b>  Le 26 mars 2020

<b>Patrimoine Immobilier</b>	<b>NORBA Pays de la Loire</b>  44337 NANTES CEDEX 3	Dans le cadre du marché « Halte-garderie de Gesvrine – Remplacement des menuiseries extérieures », un marché de travaux, est conclu avec l'entreprise pour le lot n°1 – Remplacement des menuiseries extérieures.	<b>31 556,40 € TTC</b>  Délai : 12 semaines
<b>Pôle Culture</b>	<b>LA MUE/TTE</b>  54000 NANCY	Un avenant au contrat de cession est signé avec LA MUE/TTE, représentée par Sylvie DROUANT, en qualité de Présidente.  Suspension de plein droit de l'exécution de la représentation du spectacle Le manager, les deux crapauds et l'air du temps, pour raison de force majeure, à savoir la crise du coronavirus.	<b>1 318,75 € TTC</b>
<b>Pôle Culture</b>	<b>ENZO PRODUCTIONS</b>  92100 Boulogne Billancourt	Un avenant au contrat de cession est signé avec ENZO PRODUCTIONS, représenté par Lionel HALLADJIAN, en qualité de Gérant.  Le concert de MALTED MILK, initialement prévu le 15 mai est reporté le dimanche 27 septembre 2020 à 17h, en raison de la crise du coronavirus.	<b>11 605 € TTC</b>  Le 27 septembre 2020
<b>Pôle Solidarité</b>	<b>CT FORMATION</b>  44400 Rezé	Formation SST pour 10 agents (dont 5 salariés en contrat PEC ) dans le cadre du marché public.	<b>900, 00 € TTC</b>  Les 26 et 27 mars 2020
<b>Pôle Culture</b>	<b>PLUS PLUS PRODUCTIONS</b>  44200 NANTES	Un contrat de cession est signé avec PLUS PLUS PRODUCTION, représentée par Véronique Menoret, en qualité de Présidente  Suspension de plein droit de l'exécution de la représentation du spectacle Le manager, les deux crapauds et l'air du temps, pour raison de force majeure, à savoir la crise du coronavirus.	<b>3 059, 50 € TTC</b>

<b>Pôle Culture</b>	<b>ASSOCIATION DEKALAGE</b>  44100 NANTES	Un avenant au contrat de cession est signé avec l'association DEKALAGE, représentée par Lise Tatibouët, en qualité de Présidente.  Suspension de plein droit de l'exécution de la représentation du spectacle Phonorama Subjectif, pour raison de force majeure, à savoir la crise du coronavirus.	<b>5 591, 50 € TTC</b>
---------------------	---	--	------------------------

***Monsieur BOUVAIS évoque la signature de contrat du 2 mars 2020 pour la maintenance de copieurs, dans lequel est indiqué un tarif trimestriel forfaitaire pour un certain nombre de copies, et demande quel est le tarif de ces copies – au-delà du forfait.***

***Monsieur le Maire prend acte de cette question et indique que la réponse sera apportée.***

***D'autre part, Monsieur BOUVAIS revient également sur la décision du 3 mars 2020 concernant les interventions pour le personnel de la bibliothèque municipale, et demande si ces interventions ont déjà eu lieu ou si elles ont été reportées sans surcoût.***

***Madame DINTHER rappelle que des premières interventions ont déjà été engagées dans la continuité de la démarche entamée il y a maintenant deux ans sur la qualité de vie au travail à la bibliothèque. Cependant, comme l'équipe a souhaité avoir un suivi par rapport à ce qui été préconisé et proposé, ces nouvelles interventions s'inscrivent tout naturellement dans la continuité de la démarche engagée. En revanche, Madame DINTHER précise qu'elle ne sait pas si elles ont déjà eu lieu compte tenu du contexte actuel. Elle propose donc à Monsieur BOUVAIS de se renseigner sur ce sujet et de lui communiquer cette information dès qu'elle en aura connaissance.***

***Enfin, Monsieur BOUVAIS évoque la signature d'un marché de travaux en date du 16 juin 2020 avec l'entreprise Pigeon TP pour l'aménagement d'un cheminement sur l'ancienne voie ferrée, et demande sur quelle portion de cette voie seront réalisés ces aménagements.***

***Monsieur LEBOSSÉ explique que ce marché, initialement prévu en 2019, a été reporté en 2020 en raison des conditions météo de l'hiver passé et qu'il n'a toujours pas été réalisé compte tenu des conditions sanitaires actuelles. S'agissant des travaux, il indique que ce chantier concerne la réfection totale de la voie ferrée entre la Coutancière et la limite de la commune.***

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-22), le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes, ou temporaires, chargées d'étudier les questions soumises au conseil, dont le nombre varie selon les Communes et en fonction de leurs besoins.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La Loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Dans ces conditions, je vous propose d'organiser notre fonctionnement interne autour de 6 commissions municipales permanentes composées comme suit :

**Commission AMENAGEMENT DURABLE**

9 membres dont 7 liste majorité / 2 liste minoritaire

**Commission SOLIDARITE**

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

**Commission RESSOURCES**

20 membres dont 15 liste majorité / 5 liste minoritaire

**Commission EDUCATION ENFANCE PARENTALITE**

7 membres dont 5 liste majorité / 2 liste minoritaire

**Commission ANIMATION**

9 membres dont 7 liste majorité / 2 liste minoritaire

**Commission METROPOLE**

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

**Approuver la création et la composition de ces 6 commissions permanentes comme précisé dans le tableau ci-dessous**

**Accepter que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de ces commissions soit prononcée à main levée**

1. Procéder, au sein des commissions, à l'élection de leurs membres, étant précisé que M. le Maire est de droit président de toutes ces instances
  
2. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Commission AMENAGEMENT DURABLE</b>	<b>Commission SOLIDARITE</b>	<b>Commission METROPOLE</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Katell ANDROMAQUE</li> <li>2. Jean-Noël LEBOSSÉ</li> <li>3. Philippe LE DUAULT</li> <li>4. Nathalie LEBLANC</li> <li>5. Denis BRIANT</li> <li>6. Claude LEFORT</li> <li>7. Marc FLEURY</li> <li>8. Erwan BOUVAIS</li> <li>9. Annie LE GAL LA SALLE</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Laurence RANNOU</li> <li>2. Camille BRANCHEREAU</li> <li>3. Viviane GUEVEL</li> <li>4. Jean-Pierre GUYONNAUD</li> <li>5. Isabelle LE HEIN</li> <li>6. Sylvie LAJEANNE</li> <li>7. Bénédicte de LANTIVY</li> <li>8. Christian GUILLEMINEAU</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nathalie LEBLANC</li> <li>2. Katell ANDROMAQUE</li> <li>3. Jean-Noël LEBOSSÉ</li> <li>4. Philippe LE DUAULT</li> <li>5. Denis BRIANT</li> <li>6. Laurent GODET</li> <li>7. Erwan BOUVAIS</li> <li>8. Annie LE GAL LA SALLE</li> </ol>
<b>Commission RESSOURCES</b>	<b>Commission EDUCATION ENFANCE PARENTALITE</b>	<b>Commission ANIMATION</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Katell ANDROMAQUE</li> <li>2. Jean-Noël LEBOSSÉ</li> <li>3. Noelle CORNO</li> <li>4. Laurent GODET</li> <li>5. Muriel DINTHEER</li> <li>6. Philippe LE DUAULT</li> <li>7. Camille BRANCHEREAU</li> <li>8. Laurent BREZAC</li> <li>9. Laurence RANNOU</li> <li>10. Denis BRIANT</li> <li>11. Fabienne BRUNET</li> <li>12. Viviane GUEVEL</li> <li>13. Jean-Pierre GUYONNAUD</li> <li>14. Claude LEFORT</li> <li>15. Eric NOZAY</li> <li>16. Erwan BOUVAIS</li> <li>17. Annie LE GAL LA SALLE</li> <li>18. Sébastien ROUSSEL</li> <li>19. Christophe BOUVIER</li> <li>20. Myriam MBEWA</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Laurent GODET</li> <li>2. Fabienne BRUNET</li> <li>3. Anne OLVIÉ</li> <li>4. Oscar NAVARRO</li> <li>5. Charlotte PERCHER</li> <li>6. Myriam MBEWA</li> <li>7. Bénédicte de LANTIVY</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Laurent BREZAC</li> <li>2. Muriel DINTHEER</li> <li>3. Eric NOZAY</li> <li>4. Philippe RODRIGUES</li> <li>5. Linda DION</li> <li>6. Martin MOTTET</li> <li>7. Jean-Pierre GUYONNAUD</li> <li>8. Christian GUILLEMINEAU</li> <li>9. Sébastien ROUSSEL</li> </ol>

**Monsieur BOUVAIS tient à remercier Monsieur le Maire pour les échanges qu'ils ont eus. Il considère qu'il est extrêmement important de pouvoir ouvrir ces commissions à l'ensemble des élus quel que soit leur groupe. Pour lui, c'est un élément de progression dans la transparence et le travail sur les dossiers.**

**Il souhaite signaler quelques modifications par rapport à la liste qui est sur table : pour la commission animation, il a fallu choisir entre deux sportifs, Monsieur Sébastien Roussel remplacera Monsieur Christophe Bouvier. Pour la commission métropole Madame Annie Le Gal La Salle remplacera Monsieur Sébastien Roussel.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

<b>MARCHÉS PUBLICS : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES PROCÉDURES ADAPTÉES</b>	<b>DL_2020_06_02</b>
--	----------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, relatif aux délégations de services publics du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée comme suit : présidée par le Maire ou son représentant, elle compte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir des seuils européens établis par la réglementation.

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Sur ces éléments, je vous propose de :

1. Procéder à la désignation des membres de la CAO, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, sur la base de la répartition des sièges au sein de l'assemblée, 4 sièges reviendraient à la liste majoritaire et 1 siège à la liste minoritaire.

Dans ces conditions, je vous propose la liste des membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Claude LEFORT	1. Laurent GODET
2. Jean-Noël LEBOSSÉ	2. Laurent BREZAC
3. Noelle CORNO	3. Laurence RANNOU
4. Charlotte PERCHER	4. Marc FLEURY
5. Christian GUILLEMINEAU	5. Bénédicte de LANTIVY

1. Créer une Commission des Procédures Adaptées (CPA) qui prononcera un avis sur l'attribution des marchés publics en application de la procédure des marchés publics édictée pour la Ville de La Chapelle sur Erdre et qui est jointe à la présente délibération
2. Procéder à la composition de cette commission en fixant le nombre à 5 élus titulaires et 5 élus suppléants et en désignant les mêmes élus que ceux de la CAO

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

1. **Elire au sein de la CAO les membres titulaires et les membres suppléants de la liste présentée ci-dessus**
2. **Créer une CPA composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants**
3. **Désigner au sein de cette CPA les membres titulaires et les membres suppléants de la liste présentée ci-dessus**
4. **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

***Monsieur BOUVAIS indique que le Conseil municipal reste sur la base de ce qui est inscrit dans le document mais que dans le précédent mandat il avait vraisemblablement été procédé à une étrange élection puisqu'il y avait plus de suppléants que de membres. Il constate que pour ce mandat la situation redevient normale.***

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des conseils communaux d'action sociale (C.C.A.S.).

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du nouveau conseil municipal. Le nouveau Conseil d'Administration (C.A.) du C.C.A.S. sera installé à l'issue d'une procédure comprenant plusieurs phases :

Phase 1 : Déterminer lors du premier conseil municipal, la composition du C.A. du C.C.A.S. en fixant le nombre d'administrateurs qui doit respecter la parité entre les membres élus et les membres nommés.

Phase 2 : Informer les associations, à l'issue de la décision fixant le nombre d'administrateurs, du prochain renouvellement des membres nommés et les inviter à déposer des candidatures (dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours).

Phase 3 : Procéder à l'élection des administrateurs à l'occasion d'une seconde séance du conseil municipal (scrutin de listes à la proportionnel au plus fort reste)

Phase 4 : Désigner, par arrêté du Maire, les administrateurs nommés issus de la société civile.

Phase 5 : convoquer le nouveau C.A. du C.C.A.S. qui procédera à l'élection du Vice-Président, à l'adoption du règlement intérieur, et le cas échéant, au vote des délégations de pouvoir.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a arrêté la composition du Conseil d'Administration du CCAS, présidé par le Maire, à douze administrateurs, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

Pour rappel, les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste au plus fort reste. Sur la base de la répartition des sièges au sein de l'assemblée, 5 sièges reviendraient à la liste majoritaire et 1 siège à la liste minoritaire.

En cas de vacance de l'un des sièges, il est fait appel au premier candidat non élu de la liste à laquelle appartenait le titulaire du siège devenu vacant.

Monsieur le Maire présente une liste unique constituée des candidats suivants :

1. Camille BRANCHEREAU
2. Laurence RANNOU
3. Viviane GUEVEL
4. Isabelle LE HEIN
5. Sylvie LAJEANNE
6. Christian GUILLEMINEAU

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

1. Elire au sein du Conseil d'Administration du CCAS les membres du Conseil municipal suivant :  
Camille BRANCHEREAU - Laurence RANNOU - Viviane GUEVEL – Isabelle LE HEIN – Sylvie LAJEANNE – Christian GUILLEMINEAU
2. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur BOUVAIS indique que son groupe va s'abstenir sur ce sujet, non pas parce qu'il ne reconnaît pas la valeur des membres mais parce qu'il avait souhaité que ce Conseil d'administration du CCAS passe à 14 membres dont sept élus, de façon à permettre à son groupe d'avoir deux représentants. Il lui paraît extrêmement important d'être représenté au sein de ce Conseil d'administration au regard de l'importance du rôle joué par le CCAS et qu'il jouera à l'avenir. Il lui semble souhaitable d'élargir le CA à un élu supplémentaire et à une association supplémentaire de manière à avoir 14 membres dans ce CCAS.***

***Monsieur le Maire précise que l'installation de ce Conseil aura lieu et qu'ensuite s'il est jugé utile d'avoir un élargissement du nombre des associations il y aura évidemment un élargissement du nombre d'élus.***

***Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY – Sébastien ROUSSEL***

**COMITÉ TECHNIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DL\_2020\_06\_04**

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Technique (C.T.) est une instance consultative de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux.

Créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, le C.T. rend un avis sur les questions d'organisation et de fonctionnement des services. Le C.T. n'est pas compétent pour se prononcer sur des questions individuelles qui relèvent des Commissions Administratives Paritaires pour les fonctionnaires ou des Commissions Consultatives Paritaires des agents contractuels.

Le C.T. est consulté pour avis sur les questions relatives, notamment à :

1. L'organisation des services (modification de l'organigramme ou des attributions d'un service, transfert d'un service d'une commune vers un établissement public intercommunal...);

2. Le fonctionnement des services (horaires d'ouverture au public, durée et aménagement du temps de travail, instauration de périodes d'astreinte, régime des congés, modalités d'exercice des fonctions à temps partiel...);
3. Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
4. Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, et notamment à toute suppression d'emploi ; – aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
5. La formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
6. Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : le comité technique bénéficie sur ce point du concours du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
7. Les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Le CT est destinataire de rapports obligatoires, comme celui sur l'état de la collectivité territoriale ou « bilan social » (établi tous les deux ans).

Le C.T. comprend des représentants élus du personnel dont le nombre varie selon l'effectif employé par la collectivité ; selon l'organisation retenue par la collectivité, des représentants de la collectivité peuvent également siéger. Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil municipal a :

1. Fixé à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. Décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. Décidé le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Il propose au vote de l'assemblée la désignation des élus suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1. M. LE MAIRE	1. Muriel DINTHEER
2. Noelle CORNO	2. Laurence RANNOU
3. Laurent GODET	3. Isabelle LE HEIN
4. Viviane GUEVEL	4. Sylvie LAJEANNE
5. Jean-Pierre GUYONNAUD	5. Katell ANDROMAQUE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- 1. Accepter que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée**
- 2. Désigner au sein du Comité Technique les membres du Conseil municipal comme précisé dans le tableau ci-dessus**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Monsieur BOUVAIS souligne que la minorité n'est pas associée à la gestion des ressources humaines et n'a pas de représentant dans cette instance, et donc que son groupe va s'abstenir. Il en sera de même pour le point suivant. Il demande, à cette occasion, à avoir une fois par an en commission ressource un bilan sur le travail de ce comité technique paritaire et également sur le comité d'hygiène, ce qui serait intéressant pour les élus de l'opposition.*

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, Sébastien ROUSSE**

**COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DL\_2020\_06\_05**

Monsieur le Maire expose :

La création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire dans chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents. Il a pour mission de :

1. Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents
2. Contribuer à l'amélioration des conditions de travail
3. Veiller au respect de la loi dans ces domaines. Pour l'exercice de ces missions, il procède notamment à des visites, des enquêtes, peut demander des expertises et est consulté sur les projets de l'administration ayant une incidence sur les conditions de santé, de sécurité ou de travail. Un rapport annuel lui est soumis ainsi qu'un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le CHSCT comprend des représentants élus du personnel dont le nombre varie selon l'effectif employé par la collectivité ; selon l'organisation retenue par la collectivité, des représentants de la collectivité peuvent également siéger. Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil municipal a :

1. Fixé à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. Décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. Décidé le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Il propose au vote de l'assemblée la désignation des élus suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. LE MAIRE	1. Jean-Pierre GUYONNAUD
2. Noelle CORNO	2. Laurence RANNOU
3. Laurent GODET	3. Isabelle LE HEIN
4. Viviane GUEVEL	4. Sylvie LAJEANNE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

1. **Accepter que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée**
2. **Désigner au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail les membres du Conseil municipal comme précisé dans le tableau ci-dessus**
3. **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

***Monsieur BOUVAIS revient sur le point précédent et demande si l'abstention de son groupe a bien été prise en compte***

***Monsieur le Maire répond par l'affirmative.***

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, Sébastien ROUSSEL)**

Monsieur le Maire expose :

La Commission extra-municipale de la Biodiversité est un organe de consultation sur des projets qui concernent la Ville. Dans ce cadre, la commission a pour objectifs de participer à :

1. L'inventaire de la flore et de la faune sur l'ensemble du territoire,
2. La sensibilisation des habitants et des différents acteurs qui interviennent sur les espaces agricoles et naturels,
3. La protection des zones existantes ou à reconstituer, là où une certaine biodiversité existe.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Il propose au vote de l'assemblée la désignation des élus suivants :

\* Pour la majorité :

1. M. le Maire
2. Mme Katell ANDROMAQUE
3. M. Jean-Noël LEBOSSÉ

\* Pour la minorité :

1. Mme Annie LE GAL LA SALLE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- 1. Accepter que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée**
- 2. Désigner au sein de la Commission extra-municipale de la Biodiversité les membres du Conseil municipal comme précisé ci-dessus**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose :

La Commission extra-municipale du Marché de détail a été créée par délibération du 7 février 2005 et regroupe des représentants du Conseil municipal, des commerçants ainsi que de la Confédération syndicale des familles.

Elle a pour objet d'émettre des avis sur la vie du marché de détail qui se tient le vendredi et dimanche matin sur la place de l'église, et en particulier sur :

1. Les éléments relatifs à l'organisation et à l'animation des marchés détail (emplacements, horaires...)
2. Les tarifs des abonnements et des passagers
3. Les demandes d'abonnement
4. Les demandes d'extension d'étal
5. Le respect du règlement en vigueur

3 représentants du Conseil municipal participent à cette commission, 2 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste minoritaire.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Il propose au vote de l'assemblée la désignation des élus suivants :

1. M. Denis BRIANT
2. M. Eric NOZAY
3. M. Christian GUILLEMINEAU

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- 1. Accepter que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée**
- 2. Désigner au sein de la Commission extra-municipale du Marché de détail les membres du Conseil municipal comme précisé ci-dessus**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose :

Les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission est composée notamment de conseillers municipaux, de représentants d'associations ou d'organismes représentatifs des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et représentatifs de toutes les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les missions de cette commission communale d'accessibilité sont multiples :

1. Tout d'abord, elle doit dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant ainsi que de la voirie et des espaces publics, de tous les établissements recevant du public (ERP) et de toutes les installations ouvertes au public (IOP), et enfin des transports publics présents sur le territoire communal. A la suite de cet état des lieux, la commission doit établir un rapport qu'elle présente au moins une fois l'an au conseil municipal. Ce rapport doit contenir toutes les propositions utiles de la commission de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
2. D'autre part, la commission communale d'accessibilité est également chargée de tenir à jour la liste des établissements recevant du public sur le territoire communal, qui ont décidé, après le 1er janvier 2015, de poursuivre la mise en conformité de leurs bâtiments en élaborant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
3. La commission doit également tenir à jour la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette CCA est composé à ce jour de 18 élus du Conseil municipal dont 15 représentants la majorité et 3 la minorité.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Il propose au vote de l'assemblée la désignation des élus suivants, autour du Maire, Président :

1. M. le Maire	2. Katell ANDROMAQUE	3. Philippe LE DUAULT
4. Viviane GUEVEL	5. Camille BRANCHEREAU	6. Laurence RANNOU
7. Laurent GODET	8. Nathalie LEBLANC	9. Muriel DINTHEER
10. Fabienne BRUNET	11. Eric NOZAY	12. Isabelle LE HEIN
13. Sylvie LAJEANNE	14. Claude LEFORT	15. Martin MOTTET
16. Ewan BOUVAIS	17. Myriam BASOSILA MBEWA	18. Christian GUILLEMINEAU

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- 1. Accepter que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée**
- 2. Désigner au sein de la Commission communale d'Accessibilité les membres du Conseil municipal comme précisé dans le tableau ci-dessus**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

***Monsieur BOUVAIS signale que son groupe validera cette délibération sans problème. Il propose un premier dossier à étudier sur l'accessibilité du local de l'opposition.***

Monsieur le Maire expose :

La Ville est représentée dans un certain nombre d'organismes extérieurs et associations dont les statuts définissent le nombre de représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Il invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs et associations suivants :

<b>Organisme - Association</b>	<b>Représentation</b>
<b>SCIC NANTES NORD</b>	<i>1 représentant</i> : <b>Denis BRIANT</b> / <i>Abstention</i> : <b>Jean-Noel LEBOSSÉ</b>
<b>COMITE DE JUMELAGE</b>	<i>2 représentants (titulaires-suppléants) dont 1 pour la minorité</i> : Titulaire : <b>E. NOZAY</b> – Suppléant : <b>Fabienne BRUNET</b> Titulaire : <b>E. BOUVAIS</b> – Suppléant : <b>Christophe BOUVIER-BRAULT</b>
<b>COMITE DIRECTEUR OMS</b>	<i>4 représentants dont 1 pour la minorité</i> : <b>1. Laurent BREZAC</b> <b>2. Linda DION</b> <b>3. Philippe RODRIGUES</b> <b>4. Erwan BOUVAIS</b>
<b>OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<i>8 représentants dont 1 pour la minorité</i> : <b>5. Muriel DINTHEER</b> <b>6. Eric NOZAY</b> <b>7. Fabienne BRUNET</b> <b>8. Denis BRIANT</b> <b>9. Jean-Pierre GUYONNAUD</b> <b>10. Isabelle LE HEIN</b> <b>11. Sylvie LAJEANNE</b> <b>12. Christophe BOUVIER</b>
<b>ASSO. MUSICALE ERDRE ET GESVRES</b>	<i>6 représentants dont 1 pour la minorité</i> : <b>13. Muriel DINTHEER</b> <b>14. Noelle CORNO</b> <b>15. Eric NOZAY</b> <b>16. Isabelle LE HEIN</b> <b>17. Sylvie LAJEANNE</b> <b>18. Erwan BOUVAIS</b>
<b>ASSO. SOLIDARITE EMPLOI</b>	<i>1 Titulaire - Suppléant</i> : Titulaire : <b>Laurence RANNOU</b> – Suppléant : <b>Camille BRANCHEREAU</b>

ASSO. DES PETITS QUENIAUX	3 représentants : 19. M. LE MAIRE 20. Laurent GODET 21. Oscar NAVARRO
ASSO. GROUPE NATURE ET ENVIRONNEMENT	1 Titulaire - Suppléant : Titulaire : Jean-Noël LEBOSSE – Suppléant : Denis BRIANT
MAISON POUR TOUS	1 représentant : Sylvie LAJEANNE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

1. Accepter que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée
2. Désigner au sein des organismes extérieurs et associations mentionnés les membres du Conseil municipal comme précisé dans le tableau ci-dessus
3. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Madame LE GAL LA SALLE annonce tout d'abord que la minorité propose de nommer Monsieur Christophe BOUVIER au Comité de jumelage en tant que membre suppléant, puisque Monsieur BOUVAIS a été désigné comme membre titulaire.***

***En ce concerne la délibération, Madame LE GAL LA SALLE demande que les comptes-rendus des réunions des associations Solidarité Emploi, La Maison pour Tous et Les Petits Queniaux, ainsi que ceux du groupe Nature Environnement soient fournis à la minorité, puisque cette dernière n'est pas représentée dans ces organismes. Elle souhaiterait en effet que ces comptes-rendus soient diffusés, soit à l'ensemble des élus, soit a minima pendant les réunions des commissions correspondantes, à savoir la commission Éducation, parentalité et enfance pour l'association les Petits Queniaux, la commission Solidarité pour les associations La Maison pour Tous et Solidarité Emploi, et la commission Aménagement durable pour le groupe Nature Environnement.***

***Monsieur le Maire rappelle que la Ville apporte son soutien financier à ces associations et propose par conséquent qu'un rapport de présentation des activités de ces associations soit présenté lors du vote du budget.***

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Jean-Noël LEBOSSE s'est abstenu sur la représentation à la SCIC Nantes Nord.**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS**  
**DL\_2020\_06\_10**

Monsieur le Maire expose :

La Ville est représentée dans un certain nombre d'établissements scolaires, d'hébergement et d'accueil médicalisés pour lesquels il convient de renouveler les conseillers municipaux y siégeant.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Il invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants au sein des établissements suivants :

<b>Structure - Organisme</b>	<b>Représentation</b>	<b>Désignation</b>
<b>C.A. COLLÈGE BEAUREGARD</b>	<i>1 élu titulaire</i> <i>1 suppléant</i>	Titulaire : <b>M.LE MAIRE</b> Suppléant : <b>Fabienne BRUNET</b>
<b>CA COLLÈGE COUTANCIÈRE</b>	<i>1 élu titulaire</i> <i>1 élu suppléant</i>	Titulaire : <b>M.LE MAIRE</b> Suppléant : <b>Fabienne BRUNET</b>
<b>Conseil d'établissement BEL AIR</b>	<i>1 représentant</i>	<b>Viviane GUEVEL</b>
<b>Conseil d'établissement du PLOREAU</b>	<i>1 représentant</i>	<b>Viviane GUEVEL</b>
<b>Conseil d'établissement du CHARDON BLEU</b>	<i>1 représentant</i>	<b>Camille BRANCHEREAU</b>
<b>Conseil d'établissement de LA BUISSONNIÈRE</b>	<i>1 représentant</i>	<b>Camille BRANCHEREAU</b>
<b>Conseil d'établissement ERDAM</b>	<i>1 représentant</i>	<b>Camille BRANCHEREAU</b>
<b>Conseil d'établissement DOMICILE SERVICES L'ORÉE DU PLESSIS</b>	<i>1 représentant</i>	<b>Viviane GUEVEL</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- 1. Accepter que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de ces établissements soit prononcée à main levée**
- 2. Désigner au sein des établissements mentionnés les membres du Conseil municipal comme précisé dans le tableau ci-dessus**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Comme pour la délibération précédente, Madame LE GAL LA SALLE rappelle que la minorité ne compte aucun représentant dans ces différents établissements et indique que de ce fait son groupe s'abstiendra sur ce point.**

**D'autre part, elle demande une nouvelle fois que la minorité intègre les Conseils d'école, puisque son groupe considère la compétence communale dans la gestion et l'animation des écoles comme une chose fondamentale. En attendant, elle souhaiterait là encore que les comptes-rendus de ces Conseils d'école soient fournis à l'ensemble des élus, ou a minima lors des réunions des commission correspondantes, notamment pendant la commission Éducation, parentalité et enfance. Enfin, Madame LE GAL LA SALLE demande que les comptes-rendus des différents Conseils des établissements Bel-Air, Chardon Bleu, Buissonnière, ERDAM et Orée du Plessis, dans lesquels siège le représentant municipal, soient aussi transmis, a minima, lors de la commission Solidarité.**

**Monsieur le Maire rappelle que ce sont bien les règlements intérieurs des Conseils d'école qui fixent la représentation des élus, et non pas la Municipalité.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, Sébastien ROUSSEL**

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**DL\_2020\_06\_11**

Monsieur le Maire expose :

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est régi par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise, en son article L.2123-20-1 que la nouvelle assemblée doit fixer, dans les 3 mois suivant son installation, le montant de ces indemnités.

Suite au renouvellement général, à titre exceptionnel, le versement des indemnités peut avoir un effet rétroactif, c'est-à-dire intervenir à la date de prise de fonctions des élus, soit, pour les nouveaux élus et le maire à la date d'installation des conseillers municipaux et d'élection du maire (25 mai 2020) et pour les adjoints et conseillers délégués, à la date d'obtention de leur délégation (26 mai 2020).

Pour rappel, la population à prendre en compte pour déterminer la strate de population de référence dans le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal, soit pour La Chapelle-sur-Erdre, 20 044 habitants (Dernier recensement de l'INSEE authentifié par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019).

Il est précisé que le calcul de l'indemnité de fonction des élus municipaux s'effectue de la manière suivante :

3. 1<sup>ère</sup> étape : **calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible** par l'application des taux maximum pour l'indemnité du Maire et des Adjointes (sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur)

Calcul enveloppe globale	Taux maxi	Montant brut	Nbre de bénéficiaires	Total
Indemnité du Maire (hors majoration)	90,00 %	3 500,46 €	1	3 500,46 €
Indemnités des Adjointes (hors majoration)	33,00 %	1 283,50 €	9	11 551,52 €
<b>Enveloppe indemnitaire disponible</b>			<b>Total</b>	<b>15 051,98 €</b>

4. 2<sup>ième</sup> étape : **répartition individuelle de l'enveloppe indemnitaire** par le conseil municipal, dans le respect de l'enveloppe totale disponible. Il est à noter que le Maire bénéficie de droit de l'indemnité maximale prévue par la loi, sauf demande contraire de celui-ci.
5. 3<sup>ème</sup> étape : **application des majorations**. La loi permet aux conseils municipaux d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises : chef-lieu de département, d'arrondissement, attributaire DSU, station de tourisme... La commune de La Chapelle-sur-Erdre est concernée en tant de commune ancien chef-lieu de canton.

De même, l'article L 2123-22 du CGCT permet désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de - 100 000 habitants, mais disposant d'une délégation. Ce même article confirme que l'application de majoration aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Après vous avoir exposé les éléments réglementaires constitutifs du calcul du montant des indemnités des élus municipaux, je demande à l'assemblée délibérante de ne pas bénéficier, en tant que Maire, de l'intégralité de l'indemnité de fonction que la loi m'octroie et qu'en conséquence, j'invite le conseil municipal à la fixer à un montant inférieur.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- 21.** Mesdames et Messieurs Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSE, Noelle CORNO, Laurent GODET, Muriel DINTHEER, Philippe LE DUAULT, Camille BRANCHEREAU, Laurent BREZAC, Laurence RANNOU Adjoints
- 22.** Mesdames et Messieurs Viviane CAPITAINE-GUEVEL, Fabienne BRUNET, Claude LEFORT, Denis BRIANT, Jean-Pierre GUYONNAUD, Anne OLIVIER, Eric NOZAY conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes appartenant la strate démographique entre 20 000 hab. et 49 999 hab., le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90 % pour le maire, 33 % pour un adjoint (et un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) et 6 % pour un conseiller municipal,

Considérant que la commune est ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 25 mai 2020 pour le Maire et les Conseillers municipaux et au 26 mai 2020 pour les Adjoints et Conseillers délégués, de :**

**1° Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux comme suit :**

- 1. Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- 2. 1<sup>ière</sup> Adjointe : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- 3. Autres Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- 4. Conseillers délégués : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- 5. Conseillers municipaux (sans délégation) : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

**2° Inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

**3° Transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

**4° Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Pour information, la répartition individuelle s'établit à un total de 14 915,85 €.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, Sébastien ROUSSEL)**

Par ailleurs, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, je propose que les indemnités réellement octroyées puissent être majorées de 15 %, compte tenu des dispositions valant pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre en tant qu'ancien chef-lieu de canton.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 25 mai 2020 pour le Maire et au 26 mai 2020 pour les Adjointes et Conseillers délégués, de :**

5. Voter la majoration de 15 % applicable aux indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués
6. Inscrire les crédits nécessaires au budget communal
7. Transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente décision et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
8. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Monsieur BOUVAIS indique que cette délibération lui pose question car d'après le Code électoral la population municipale, soit 19 609 habitants pour La Chapelle-sur-Erdre, sert de base de calcul pour les élections, le budget de campagne et le nombre de conseillers municipaux. Cela a été mis en pratique pendant la campagne et pour les élections et c'est sur cette base qu'ont été élus les 33 conseillers municipaux comme c'est le cas pour toutes les communes entre 10 000 et 19 999 habitants.*

*Il souligne que simultanément le Code général des collectivités territoriales indique de se référer à la population totale, soit 20 044 habitants, pour fixer les indemnités en lien avec le nombre d'élus. Ce Code précise que ce chiffre doit être retenu pour toutes les décisions qui contribuent au fonctionnement du Conseil municipal. Il indique que ce soir il est proposé d'adopter des indemnités en se référant à la population totale, ce qui impliquerait d'avoir 35 conseillers municipaux comme dans le cas des communes de plus de 20 000 habitants, et non pas 33.*

*Selon lui, il est demandé ce soir de se répartir une enveloppe d'indemnités normalement dévolue à 35 conseillers alors qu'ils ne sont que 33. Il lui semble moralement discutable de s'octroyer des indemnités calculées sur la population totale de plus de 20 000 habitants alors que les élections ont été conduites en s'appuyant sur la population municipale de moins de 20 000 habitants.*

*Il ne sait pas si ces incohérences ont été étudiées à fond avant ce Conseil, personnellement il travaillait encore ce sujet cet après-midi. Plutôt que d'attendre l'avis de la Préfecture, qui sera amenée à valider ou non cette délibération en exerçant son contrôle de légalité, il souhaite un report de cette dernière et propose de travailler à nouveau ces questions pour le prochain Conseil municipal. Les délais le permettent sans difficulté puisque les indemnités doivent être votées dans un délai de trois mois après l'installation de la nouvelle assemblée, qui a eu lieu le 25 mai 2020.*

***Monsieur BOUVAIS précise qu'il a contacté quelques élus de communes voisines qui sont dans le même cas de figure avec le même nombre d'habitants, en-dessous des 20 000 pour la population municipale et au-delà des 20 000 habitants pour la population totale. La mairie de Carquefou a fait le choix de rester avec l'enveloppe en-dessous de 20 000 habitants.***

***Il précise qu'il n'a pas de problème avec le fait d'être au-dessus mais il souhaiterait être certain d'être dans la conformité sur le plan légal. Il émet un doute à ce sujet et souhaite donc que cette délibération soit reportée.***

***Monsieur le Maire indique que ce sujet a également interpellé la majorité municipale et que des contacts ont été pris avec la Préfecture. Une note de la Préfecture de mars 2020 précise bien que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal. Il tient à disposition ce document permettant de clarifier la situation. En effet il avait constaté que la composition du Conseil municipal était basée sur la population inférieure à 20 000 habitants***

***Monsieur BOUVAIS demande l'autorisation d'une courte suspension de séance.***

***Monsieur le Maire lui accorde cette autorisation.***

***[Interruption de séance]***

***Monsieur BOUVAIS indique que pour son groupe, après discussion, il y a une incohérence dont la majorité municipale n'est pas responsable. Il semble qu'il y ait un problème entre le Code électoral et le Code des collectivités territoriales. Il a constaté en effet que deux articles se contredisent et que demeure une ambiguïté sur le plan juridique. Son groupe va donc s'abstenir.***

***Monsieur le Maire signale que Monsieur le Directeur général des services lui transmettra un mail du Contrôle de légalité car ce sujet a été travaillé et vérifié.***

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, Sébastien ROUSSEL)**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX**  
**ANNEXE**

**DL\_2020\_06\_11**

*Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »*

**Département : LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrondissement : NANTES**

**Collectivité : LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**Population totale : 20 044 habitants**

**INDEMNITÉ DU MAIRE :**

Nom – Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Répartition individuelle Montant brut mensuel en €	Majoration Commune Chef-lieu de canton	Montant de l'indemnité Total brut mensuel en €
<b>Maire : ROUSSEL Fabrice</b>	55	2 139,17 €	15 %	2 460,05 €

**INDEMNITÉ ADJOINTS :**

Nom – Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Répartition individuelle Montant brut mensuel en €	Majoration Commune Chef-lieu de canton	Total brut mensuel en €
<b>1<sup>ère</sup> Adjointe : ANDROMAQUE Katell</b>	25	972,35 €	15 %	1 118,20 €
<b>2<sup>ième</sup> Adjoint : LEBOSSÉ Jean-Noël</b>	21	816,77 €	15 %	939,29 €
<b>3<sup>ième</sup> Adjointe : CORNO Noelle</b>	21	816,77 €	15 %	939,29 €
<b>4<sup>ième</sup> Adjoint : GODET Laurent</b>	21	816,77 €	15 %	939,29 €
<b>5<sup>ième</sup> Adjointe :</b>	21	816,77 €	15 %	939,29 €

<b>DINTHEER Muriel</b>				
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint : LE DUAULT Philippe</b>	21	816,77 €	15 %	939,29 €
<b>7<sup>ème</sup> Adjointe : BRANCHEREAU Camille</b>	21	816,77 €	15 %	939,29 €
<b>8<sup>ème</sup> Adjoint : BREZAC Laurent</b>	21	816,77 €	15 %	939,29 €
<b>9<sup>ème</sup> Adjointe : RANNOU Laurence</b>	21	816,77 €	15 %	939,29 €

#### **INDEMNITÉ CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :**

Nom – Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Répartition individuelle Montant brut mensuel en €	Majoration Commune Chef-lieu de canton	Total brut mensuel en €
<b>Conseillère déléguée : CAPITAINE-GUEVEL Viviane</b>	12,5	486,18 €	15 %	559,10 €
<b>Conseillère déléguée : BRUNET Fabienne</b>	12,5	486,18 €	15 %	559,10 €
<b>Conseiller délégué : LEFORT Claude</b>	12,5	486,18 €	15 %	559,10 €
<b>Conseiller délégué : BRIANT Denis</b>	12,5	486,18 €	15 %	559,10 €
<b>Conseiller délégué : GUYONNAUD Jean-Pierre</b>	12,5	486,18 €	15 %	559,10 €
<b>Conseillère déléguée : OLIVIER Anne</b>	12,5	486,18 €	15 %	559,10 €
<b>Conseiller délégué : NOZAY Eric</b>	12,5	486,18 €	15 %	559,10 €

**INDEMNITÉ CONSEILLERS SANS DÉLÉGATION :**

Nom – Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Répartition individuelle Montant brut mensuel en €
<b>LEBLANC Nathalie</b>	3	116,68 €
<b>FLEURY Marc</b>	3	116,68 €
<b>LAJEANNE Sylvie</b>	3	116,68 €
<b>RODRIGUES Philippe</b>	3	116,68 €
<b>LE HEIN Isabelle</b>	3	116,68 €
<b>MOTTET Martin</b>	3	116,68 €
<b>DION Linda</b>	3	116,68 €
<b>NAVARRO Oscar</b>	3	116,68 €
<b>PERCHER Charlotte</b>	3	116,68 €
<b>BOUVAIS Erwan</b>	3	116,68 €
<b>LE GAL LA SALLE Annie</b>	3	116,68 €
<b>BOUVIER-BRAULT Christophe</b>	3	116,68 €
<b>BASOLILA MBEWA Myriam</b>	3	116,68 €
<b>GUILLEMINEAU Christian</b>	3	116,68 €
<b>De LANTIVIY Bénédicte</b>	3	116,68 €
<b>ROUSSEL Sébastien</b>	3	116,68 €

## Questions diverses

### Question de Monsieur BOUVAIS

*« Nous avons été mis en copie d'un message que vous avez reçu d'un Chapelain vivant dans le quartier des Perrières. Sans entrer dans les détails, il alerte tous les élus – y compris la minorité – et la SELA sur une dégradation sensible de la qualité de vie dans ce quartier.*

*Il se présente comme le porte-parole de nombreux habitants qui vivent difficilement au quotidien dans ce quartier en raison de l'incivisme d'une partie des habitants.*

*Ce monsieur, dans une démarche constructive, se propose pour travailler avec les élus à la recherche de solutions. Qu'avez-vous mis en place ou qu'allez-vous mettre en place pour satisfaire cette demande d'aide avant qu'il ne soit trop tard ?*

*Merci Monsieur le Maire ».*

### Réponse de Madame Anne OLIVIER

*« Effectivement, il y a eu plusieurs échanges de mails entre cet habitant et la Municipalité, et une réponse a été apportée à cette personne le jeudi 10 juin dernier. Concrètement, nous essayons de rechercher des solutions et des rendez-vous ont été pris avec la Direction du cadre de vie et Nantes Métropole. D'ailleurs, nous envisageons de nouveau de faire un retour sur ces sujets à cet habitant avant la fin du mois de juin. Voilà où nous en sommes aujourd'hui ».*

### Question de Madame LE GAL LA SALLE

*« Certains Chapelains disent souffrir de mauvaises connections Internet, notamment au Nord de la commune, et s'interrogent sur les délais de maillage de la totalité du territoire communal par la fibre. Simultanément, d'autres s'interrogent sur d'éventuels projets d'implantation d'antennes 5G sur la commune. Pouvez-vous prévoir un point d'étape sur ces deux questions, soit dès ce soir, soit un peu plus tard ? »*

*Monsieur le Maire rappelle, avant de donner la parole à Monsieur LE DUAULT pour répondre à cette question, que ce sujet reste encore très ouvert et que le Conseil Municipal aura l'occasion de revenir sur ce point dans les prochains mois.*

### Réponse de Monsieur LE DUAULT

*« La société Orange, qui couvre la fibre optique, nous avait informés en 2019 que notre couverture était de 41 % sur l'ensemble du territoire chapelain. A cette époque, 9 939 logements avaient été identifiés, dont près de 4 000 étaient raccordables et 5 800 étaient à rendre raccordables.*

*Effectivement, de nombreux retards de travaux ont été constatés dans différents secteurs, notamment dans les villages du nord, en raison de problèmes d'élagage. Je rappelle en effet que nous ne pouvons pas faire n'importe quoi sur le domaine public et qu'Orange n'avait pas respecté la législation à certains endroits. Nous avons donc relancé Orange, qui nous avait promis de revenir dans les quartiers nord avant l'automne 2020 pour s'occuper des élagages. Cependant, comme les interventions d'élagage et d'intervention dans l'armoire de La Brosse ont été suspendues en raison du confinement et de l'arrêt des activités, les services de la Ville ont demandé le 23 mars dernier à Orange de reprendre leurs travaux. Suite à cette demande, Orange nous a informés que tous les quartiers de la ville seraient alimentés pour atteindre au minimum 80 % de couverture sur la commune d'ici la fin de l'année 2020 et 100 % d'ici la fin de l'année 2021. Par ailleurs, Orange nous a aussi précisé que leurs retards étaient dus à un manque de moyens humains. Enfin, sachez que Monsieur le Maire a également prévu de recevoir les représentants d'Orange à la fin du mois de juin. Nous pourrions donc vous faire un retour de la situation lors de la prochaine séance.*

*Concernant l'implantation de la 5G, les opérateurs se déchirent actuellement sur le sujet et plusieurs d'entre eux demandent son report. Le sujet fait en effet polémique, notamment en termes de coût énergétique, d'empreinte écologique, de densité des réseaux et de consommations électriques de plus en plus élevées. De même, vous n'êtes pas sans savoir que Nantes Métropole demandera certainement un moratoire pour comprendre réellement les avantages de la 5G, ce qui permettra de consulter tout le monde à La Chapelle-sur-Erdre.*

*Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus d'avoir participé à cette séance et souhaite une bonne soirée aux uns et aux autres. Il leur donne rendez-vous le lundi 6 juillet prochain pour un nouveau Conseil municipal, sachant que les commissions municipales auront été installées entre temps.*

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.**

Fabrice ROUSSEL

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Laurent GODET

Muriel DINTHEER

Camille BRANCHEREAU

Philippe LE DUAULT

Laurent BRÉZAC

Laurence RANNOU

Viviane GUÉVEL

Fabienne BRUNET

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER

Eric NOZAY

Marc FLEURY

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Isabelle LE HEIN

Martin MOTTET

Oscar NAVARRO

Linda DION

Charlotte PERCHER

Philippe RODRIGUES

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRUAULT

Myriam BASOSILA  
M'BEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte TASLE

Sébastien ROUSSEL